

**LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR LES VISITES MÉDICALES
DES PERMIS DE CONDUIRE HORS COMMISSION MÉDICALE**

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

<i>COMMUNES</i>	<i>NOMS</i>	<i>ADRESSES</i>	<i>TÉLÉPHONES</i>
64600 ANGLET	Philippe GOALARD	12 place Général Leclerc	05 59 74 00 50
64600 ANGLET	Michel VIGNES	29 avenue de Bayonne	05 59 63 64 40
64310 ASCAIN	Marc RENOUX	rue Oletako Bidea	05 59 85 91 29
64100 BAYONNE	Valérie BOUCHER	13 avenue du 8 mai 1945	05 59 42 37 82
64100 BAYONNE	Didier CABANTOUS	Résidence Lesperon	05 59 55 07 74
64100 BAYONNE	Vincent DOAT	3 rue Jacques Laffitte	05 59 59 01 89
64100 BAYONNE	Antoine NGUYEN DINH THANG	30 rue Lormand	05 59 59 27 45
64100 BAYONNE	Nathalie PACHEBAT	5 rue Vauban	05 59 59 29 57
64100 BAYONNE	Claude MENARD	38 Chemin de Sabalce	05 59 58 38 80
64200 BIARRITZ	Bernard CAUPENNE	Clos St Martin	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Odile CAUPENNE	Clos St Martin	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Philippe LABARTHE PON	16 Rue Helder	05 59 24 36 51
64200 BIARRITZ	Pascal LEGER	16 avenue de Ségure	05 59 23 05 05
64200 BIARRITZ	Guy RODRIGUEZ	Bd Cascais – bât. Diorama	05 59 22 12 22
64250 CAMBO les Bains	Sylvain CHEDRU	Établissement Thermal	05 57 31 10 36
64250 CAMBO les Bains	Martine LEYRIT	Clinique Marienia 34 avenue de Navarre	05 59 93 68 00
64500 CIBOURE	Evelyne POULOU	19 avenue Gabriel Delaunay	05 59 47 30 44
64240 HASPARREN	Pierre LARREGLE	G. médical Elgarrekin 13 rue de l'Ursuya	05 59 29 51 27
64700 HENDAYE	Philippe BERNABEU	Centre médical IHITOKI 82 rue de Béhobie	06 71 32 91 03
64500 ST JEAN DE LUZ	Gérard BORDABERRY	4 avenue Miau	05 59 51 16 09
64500 ST JEAN DE LUZ	Stéphane DUBOURDIEU	69 Rue Gambetta	05 59 26 36 90
64500 ST JEAN DE LUZ	Christine Marie BUSQUET	102 rue Gambetta	05 59 26 22 44
64500 ST JEAN DE LUZ	Nathalie MARTIN	Groupe médical Elgar	05 59 08 22 22
64120 SAINT PALAIS	Maïté ERDOZAINCY	4 boulevard de la Madelaine	05 59 65 62 00
64520 SAMES	Hélène SICARD GUROO	Route de Bidache	05 59 56 05 29

INFORMATION DESTINÉE AUX PERSONNES DEVANT PASSER UNE VISITE MÉDICALE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE AGRÉÉ

Les médecins de ville dont les noms figurent dans la liste jointe au verso sont agréés pour effectuer le contrôle médical de votre permis de conduire et notamment pour :

- ◆ l'obtention ou le renouvellement des catégories BE – C – D et DE
- ◆ l'exercice d'une activité professionnelle : chauffeur de taxi – conducteur d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes – ou comme enseignant de la conduite automobile
- ◆ une correction visuelle
- ◆ une dispense du port de la ceinture de sécurité
- ◆ une pathologie nécessitant un renouvellement périodique
- ◆ une suspension pour vitesse supérieure à 1 mois
- ◆ une invalidation pour solde de point nul

Attention !

Vous ne pouvez pas vous adresser à votre médecin traitant pour cette visite médicale.

A la suite d'une infraction relative à une alcoolémie ou à un usage de produits stupéfiants, ce sont uniquement les médecins de la commission médicale en préfecture qui sont compétents pour effectuer ce contrôle médical.

Présentez-vous chez ce médecin muni :

- d'une pièce d'identité
- du formulaire Cerf@ n° 14801*01 ou n° 14880*01 « permis de conduire – avis médical » *que vous aurez complété avant la consultation (partie 1-1 à 1-3)*
- du formulaire n° Cerf@ 02 n° 14866*01 « demande de permis de conduire » *que vous aurez retiré au préalable auprès d'une auto-école si vous être candidat au permis BE ou au permis des catégories du groupe lourd : C – D – CE ou DE*
Cet imprimé doit être complété par vos soins et doit être revêtu du cachet de l'auto-école
- **de 33 euros. Il s'agit d'un contrôle médical et non d'une consultation pour soin. Celle-ci n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.**

Dossier à constituer pour l'obtention du permis sécurisé :

Si vous êtes déclaré « apte » ou « apte temporaire » dans les limites fixées par la réglementation, vous adressez ou déposez à la préfecture votre dossier constitué des pièces suivantes :

- le Cerf@ n° 14801*01 ou n° 14880*01 « permis de conduire – avis médical » déjà précité, *en double exemplaire (original et copie) complété par le médecin,*
- le Cerf@ Réf. 06 n° 14948*01 « recueil complémentaire » déjà précité *que vous aurez convenablement renseigné, voir les indications au verso,*
- 1 photocopie du permis de conduire,
- 3 photographies d'identité réglementaires *(délivrée par un appareil Photomaton ou un photographe)*
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois *(voir verso du Cerf@ 06)*
- 1 photocopie d'un justificatif d'identité *(voir verso du Cerf@ 06) ;*

Si vous êtes déclaré « inapte » : dès réception en préfecture de l'avis du médecin prononçant votre inaptitude médicale, le préfet vous adressera un courrier vous demandant de restituer votre permis de conduire et vous invitant à présenter vos observations sous un délai de 15 jours, avant que ne soit prise la décision concernant la situation de votre permis de conduire.

Réception du permis sécurisé :

Pour circuler, vous garderez en votre possession le double de l'avis médical et votre permis de conduire.

Dix jours après la réception de votre dossier en préfecture, vous procéderez à l'échange de votre permis de conduire actuel contre le nouveau titre sécurisé en vous présentant au guichet de la préfecture muni d'une pièce d'identité